



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - NOVEMBRE 2022 - N° 44

LA REVUE DE PRESSE

17
octobre

Sanction d'un courtier par l'ACPR, l'analyse d'Isabelle Monin Lafin

Par une décision rendue le 17 octobre 2022, la commission des sanctions de l'ACPR définit le cadre de la responsabilité des dirigeants dans l'exercice de l'activité de distributeurs de produits d'assurances.

Isabelle Monin Lafin, associée fondatrice d'Astrée, décrypte en détail cette sanction dans un [article pour les Éditions Législatives](#)

20
octobre

Bienvenue aux tout nouveaux « Cahiers de la médiation de l'assurance »

[Le premier cahier](#) traite des différents cas de résiliation d'un contrat d'assurance ouverts à l'assuré et l'assureur.

27
octobre

Droit à l'oubli numérique, un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne

[Arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne](#) le 27 octobre 2022 (aff. C-129/21) relatif au droit à l'oubli numérique : la Cour a précisé les obligations d'information et la responsabilité du responsable du traitement des données personnelles.

Elle a jugé que le responsable du traitement des données personnelles est tenu de prendre des mesures raisonnables afin d'informer les moteurs de recherche sur internet d'une demande d'effacement par la personne concernée.

•/..

2

novembre

Fausse déclaration du risque, le médiateur de l'assurance se prononce

Selon *L'étude de cas de la Médiation de l'assurance* publiée le 2 novembre 2022, « les antécédents connus par l'assureur avant sinistre ne peuvent faire l'objet d'une sanction pour fausse déclaration ».

Monsieur Chneiweiss, médiateur de l'assurance, s'est prononcé sur la fausse déclaration du risque. Il rappelle que les sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances en cas de fausse déclaration du risque ne s'appliquent pas lorsque l'assureur avait connaissance, avant la survenance d'un sinistre, des antécédents médicaux non déclarés par l'assuré.

29

septembre

La CJUE confirme la définition d'intermédiaire d'assurance

Arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne le 29 septembre 2022 (aff. C-633/20) relatif à la notion d'intermédiaire d'assurance : la CJUE a confirmé la définition française de l'intermédiaire d'assurance.

Un intermédiaire d'assurance est donc une personne morale dont l'activité consiste à proposer à ses clients d'adhérer sur une base volontaire, en contrepartie d'une rémunération (un « intérêt économique » selon les juges) qu'elle perçoit de ceux-ci, à une assurance de groupe qu'elle a préalablement souscrite auprès d'une compagnie d'assurances.

Astrée vous souhaite une bonne semaine !

Avocats et consultants, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :



67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80